



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DU SUZON

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée du Suzon, légalement convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame Patricia GOURMAND.

Membres titulaires présents : Thierry AVIET ; Jean-Michel BUGEON ; Laurent CHEVALLIER (suppléant de Murielle SCHMITH) ; Henri ECHARD ; Patricia GOURMAND ; Damien MODOT (suppléant de Christophe HEIN) ; Louis MIGNARD ; Pascal MINARD ; Rémy MORISOT ; Bruno MULLER ; Dominique PETITOT ; Gilles PHILIPPE ; Nicolas SIMONET

Membres titulaires excusés : Christophe BERNARD, Jean-René ESTIVALET

Membres en exercice : 15 Membres présents : 13 Suffrages exprimés : 13
--

Ouverture du Comité syndical à 19h00 par Madame Patricia GOURMAND, Présidente du SIEAVS.

Désignation du secrétaire de séance

Le Comité syndical désigne Gilles PHILIPPE en tant que secrétaire de séance selon l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de la séance :

- Intégration et transfert de compétences des communes de Bligny-le-Sec, Champagny et Léry au SIEAVS
- Contrats de prestations de services pour les Communes de Bligny-le-Sec, Champagny et Léry
- Convention facturation pour l'assainissement de Bligny-le-Sec et de Léry
- Prix de l'eau et de l'assainissement pour les Communes de Bligny-le-Sec, Champagny et Léry
- Convention CEA pour l'alimentation en eau de la Commune de Léry
- Procédure de déclaration d'utilité publique pour la source de la Dhuis à Bligny-le-Sec et la source des Soitures à Champagny
- Etude d'intégration 1^{er} janvier 2025 – Ajout de la commune de Turcey en eau potable
- Convention d'étude de prise de compétences par la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon
- Annulation de la délibération n° 55-2023 – Convention de rétrocession Les Près de Cestres avec l'association « Les Près de Cestres ».

- Convention rétrocession Les Prés de Cestres avec la commune de Saint-Martin-du-Mont

Informations

- Analyses pesticides
- Présentation du site internet
- Prime inflation
- Agenda

Madame la Présidente expose au Comité syndical que la Commune de Bellefond a sollicité le SIEAVS au sujet d'une convention de rétrocession pour le futur lotissement « Les Prés de Barges ». Elle demande au Comité la possibilité d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance :

- Convention de rétrocession lotissement « Les Prés de Barges » à Bellefond

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE COMITE SYNDICAL DU 2 NOVEMBRE 2023

Suite à l'envoi du procès-verbal de la séance de Comité syndical du 2 novembre 2023, Madame la Présidente propose au Comité de l'accepter s'il ne suscite aucune remarque.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le procès-verbal du 02 novembre 2023.

083-2023/ INTEGRATION ET TRANSFERT DE COMPETENCES DES COMMUNES DE BLIGNY-LE-SEC, CHAMPAGNY ET LÉRY AU SIEAVS AVEC TRANSFERT DES EXCEDENTS IDENTIFIES LORS DE L'ETUDE

Madame la Présidente rappelle au Comité syndical qu'une étude d'intégration des communes de Bligny-le-Sec, Champagny et Léry a été menée sur l'année 2023, accompagnée par le cabinet d'études Verdi Ingénierie.

L'étude a porté sur les services suivants :

- Eau Potable : Bligny-le-Sec, Champagny et Léry
- Assainissement Collectif : Bligny-le-Sec et Léry

L'étude a porté sur les aspects administratifs, juridiques, techniques et financier. Les résultats de l'étude ont été présentés au Comité syndical lors de la séance du 13 septembre 2023.

L'ensemble des collectivités membres du syndicat ont délibéré favorablement à l'intégration des 3 communes au sein du Comité syndical.

Madame la Présidente présente les résultats de la prospective financière qui a été menée en incluant notamment les demandes du Comité syndical, à savoir de travailler sur un tarif comprenant une mise à niveau des services sur les communes à intégrer. Les programmes d'investissement ont été travaillés en fonction.

Madame la Présidente précise que des contrats de prestations de services ont été négociés en parallèle, afin de permettre un exercice performant de la compétence au 1^{er} janvier 2024.

Enfin, Madame la Présidente rappelle que cette étude a été menée en concertation avec les services de la Préfecture de Côte d'Or, les Services de Gestion Comptable et les services du Département de la Côte d'Or.

Suite à la présentation de ces éléments, il est proposé au Comité de délibérer sur le transfert des compétences précitées pour ces 3 communes au 1^{er} janvier 2024. Elle précise également que ce transfert de compétence devra comprendre le transfert des excédents des services, comme cela a été travaillé avec les communes concernées.

Le Comité Syndical du SIEAVS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence Eau Potable pour les communes de Bligny-le-Sec, Champagny et Léry et de la compétence Assainissement Collectif pour les communes de Bligny-le-Sec et Léry au 1^{er} janvier 2024, assorti du transfert des excédents des services concernés identifiés dans l'étude ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette demande de transfert de compétence ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

084-2023/ CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES COMMUNES DE BLIGNY-LE-SEC, CHAMPAGNY ET LÉRY

Madame la Présidente expose au Comité syndical que dans le cadre de l'étude de transfert des compétences suivantes :

- Eau Potable : Bligny-le-Sec, Champagny et Léry
- Assainissement Collectif : Bligny-le-Sec et Léry

Une consultation a été menée afin de mettre en place un contrat de prestations de service au 1^{er} janvier 2024, et ce sur la première année de l'exercice de la compétence par le SIEAVS.

Madame la Présidente précise qu'un avenant aux contrats de délégations de services publics en cours sur le syndicat ne sont pas envisageables étant donné que les niveaux de services ne sont pas les mêmes. Il est nécessaire de passer par cette phase transitoire afin de mettre à niveau les services.

Une réflexion sera menée en 2024 pour l'exercice de la compétence en 2025 au regard de l'avancement des mises à niveau de services réalisées et de l'exercice effectif de la compétence.

Des propositions ont été transmises par Suez Eau France pour chaque service en fonction de ses caractéristiques. Ces propositions comprennent :

- Pour l'Eau Potable :
 - o L'exploitation courante
 - o La maintenance mécanique et électrique
 - o Des campagnes de recherche de fuites
 - o La réparation des canalisations et branchements
 - o Le renouvellement du parc compteurs le nettoyage des réservoirs
 - o La fourniture des réactifs
 - o Les analyses réglementaires
 - o Les abonnements d'énergie et de Télécom
 - o Le service d'astreinte
 - o La gestion des données
 - o Le Système d'Information Géographique (SIG) et les plans
 - o Les rapports annuels
 - o La gestion de la clientèle
- Pour l'Assainissement Collectif :
 - o L'exploitation courante
 - o La maintenance mécanique et électrique
 - o Des campagnes de contrôle visuel des réseaux
 - o Les contrôles de conformité électriques
 - o Les analyses et l'autosurveillance
 - o Le curage des PR et des réseaux
 - o L'évacuation des produits de curage
 - o Les abonnements d'énergie et de Télécom
 - o Le service d'astreinte
 - o La gestion des données
 - o Le Système d'Information Géographique (SIG) et les plans
 - o Les rapports annuels
 - o La gestion de la clientèle

Les chiffrages des propositions sont présentés comme suit :

Commune	Contrat de prestations de services en Eau Potable (€ HT)	Contrat de prestations de services en Assainissement Collectif (€ HT)
Bligny-le-Sec	6 800,00	14 545,00
Champagny	13 684,00	Sans objet
Léry	23 429,00	10 653,00

À noter que le contrat de prestations de service de Bligny-le-Sec est proposé pour une durée de mois du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024. En effet, le contrat de Délégation de Service Public de l'Eau Potable en cours sur la commune est à échéance du 31 août 2024.

Madame la Présidente précise que ces contrats ne comprennent pas les renouvellements d'équipement, la gestion des espaces verts, le faucardage des bassins d'assainissement collectif de Bligny-le-Sec, l'évacuation éventuelle des boues des lits, les achats d'eau, les impôts.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **ACCEPTE** les propositions de contrats de prestations de services de Suez Eau France comme présenté ci-dessus ;
- o **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les contrats de prestations de services et tout document afférent ;
- o **MISSIONNE** Madame la Présidente pour la bonne application de cette délibération.

085-2023/ CONVENTION FACTURATION POUR L'ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNES DE BLIGNY-LE-SEC ET LÉRY

Madame la Présidente expose au Comité syndical que pour le bon exercice des contrats de prestations de services d'Assainissement Collectif, il est nécessaire de mettre en place des conventions de facturation avec le service d'Eau Potable. Ainsi la facture transmise aux abonnés comprendra le prix de l'Eau Potable et le prix de l'Assainissement Collectif.

Cette convention est présentée par Suez Eau France à hauteur de 2,50 € HT par facture émise.

Les conventions sont proposées pour les contrats sur les communes de Bligny-le-Sec et Léry.

Cela représente pour l'année 2024 :

Commune	Convention de facturation Assainissement Collectif
Bligny-le-Sec	405,00
Léry	380,00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'établissement d'une convention de facturation avec Suez Eau France pour le service d'Assainissement Collectif des communes de Bligny-le-Sec et de Léry ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions précitées et tout document afférent ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour la bonne application de cette délibération.

086-2023/ PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LES COMMUNES DE BLIGNY-LE-SEC, CHAMPAGNY ET LÉRY

Madame la Présidente expose au Comité syndical que suite à l'étude financière proposée, il est nécessaire de délibérer sur un prix de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif sur les communes intégrant le SIEAVS au 1^{er} janvier 2024.

Madame la Présidente rappelle que la mise à niveau des parts syndicales sur le périmètre du syndicat est toujours en cours. A titre indicatif, les prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif au SIEAVS en 2023, se décomposent comme suit :

Prix de l'Eau Potable (€ TTC/m ³ pour 120 m ³ de consommation)	
Secteur Cresson	3,70
Secteur Valmy-Suzon	3,55
Secteur Valmy-Suzon - Messigny-et-Vantoux	3,77
Secteur Varennes-Blanches	3,08
Prix de l'Assainissement Collectif (€ TTC/m ³ pour 120 m ³ de consommation)	
Secteur du Basmont	3,11
Secteur du Suzon	2,82

Ces tarifs comprennent l'abonnement (délégataire et SIEAVS), la part de consommation (délégataire et SIEAVS), les parts de l'agence de l'eau et la TVA pour une consommation de 120 m³.

Le Comité syndical a demandé la possibilité pour les communes intégrant le SIEAVS, de travailler sur un prix de l'eau comprenant la mise à niveau des services au regard des éléments présentés dans l'étude.

Ainsi, Madame la Présidente propose de travailler sur un tarif comprenant une part de fond financier spécifique local. Cette part est calculé sur la base des prestations identifiées pour mettre à niveau des services pour permettre le bon exercice des compétences par le syndicat, en accord avec les communes intégrantes.

Ce fonds est calculé sur 5 ans et sera clôturé au 31/12/2028.

Ainsi, les prix de l'eau potable sur les communes de Bligny-le-Sec, Champagny et Léry sont proposées comme suit :

Commune	Part fixe SIEAVS (€/an)	Part fixe Suez (€/an)	Part Variable SIEAVS (€/m³)	Part Variable Suez (€/m³)	Fonds de mise à niveau de service (€/m³)	Part Agence de l'Eau (€/m³)	Prix TTC (€/m³) pour 120 m³ de consommation
Bligny-le-Sec Du 01/01/2024 au 31/08/2024	41,06	65,32	2,13	0,5780	0,0000	0,60	4,43
Bligny-le-Sec Du 01/09/2024 au 31/12/2024	120,04		1,3735		1,2268	0,60	4,43
Champagny Du 01/01/2024 au 31/08/2024	120,04		4,5502		0,0000	0,28	6,15
Champagny Du 01/09/2024 au 31/12/2024	120,04		1,4135		1,2268	0,28	4,14
Léry	120,04		2,3684		0,2782	0,28	4,14

Les simulations ont été faites sans tenir compte de la reprise des excédents et ne comprenant pas de subventions sur les investissements envisagés dans les mises à niveau.

Les prix de l'assainissement sur les communes de Bligny-le-Sec et Léry sont proposées comme suit :

Commune	Part fixe SIEAVS (€/an)	Part Variable SIEAVS (€/m³)	Fonds de mise à niveau de service (€/m³)	Part Agence de l'Eau (€/m³)	Prix TTC (€/m³)
Bligny-le-Sec	60,00	2,9343	0,8664	0,16	4,71
Léry	60,00	1,5437	0,7422	0,16	3,11

Les simulations ont été faites sans tenir compte de la reprise des excédents et ne comprenant pas de subvention sur les investissements envisagés dans les mises à niveau. Pour Bligny-le-Sec, les emprunts ne sont pas non plus pris en compte.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, 12 voix pour, 1 abstention :

- **DECIDE** de créer un fond financier spécifique local appelé « mise à niveau de service » pour chaque commune (Bligny-le-Sec, Champagny et Léry) et par compétence.
- **FIXE** les parts syndicales du prix de l'eau potable pour les communes de Bligny-le-Sec, Champagny et Léry comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Commune	Part fixe SIEAVS (€/an)	Part Variable SIEAVS (€/m ³)	Fonds de mise à niveau de service (€/m ³)
Bligny-le-Sec Du 01/01/2024 au 31/08/2024	41,06	2,13	0,0000
Bligny-le-Sec Du 01/09/2024 au 31/12/2024	120,04	1,3735	1,2268
Champagny Du 01/01/2024 au 31/08/2024	120,04	4,5502	0,0000
Champagny Du 01/09/2024 au 31/12/2024	120,04	1,4135	1,2268
Léry	120,04	2,3684	0,2782

- **FIXE** les parts syndicales du prix de l'assainissement pour les communes de Bligny-le-Sec et Léry comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Commune	Part fixe SIEAVS (€/an)	Part Variable SIEAVS (€/m ³)	Fonds de mise à niveau de service (€/m ³)
Bligny-le-Sec	60,00	2,9343	0,8664
Léry	60,00	1,5437	0,7422

- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour la bonne application de cette délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ASNIERES-LES-DIJON
La Présidente,

087-2023/ CONVENTION CEA POUR L'ALIMENTATION EN EAU DE LA COMMUNE DE LÉRY PAR LE SIEAVS

Madame la Présidente informe le Comité syndical que la commune de Léry est alimentée par un compteur de vente en gros du CEA.

Afin de mettre en place le service de l'Eau Potable sur la commune de Léry, il est nécessaire que le SIEAVS établisse une convention avec le CEA de Valduc et la commune de Léry.

Les termes de cette convention prévoient l'alimentation exclusive des habitants de la commune à hauteur de 15 000 m³ sans rémunération. Tout mètre cube supplémentaire sera facturé 2,50 € HT.

La convention est établie pour une durée de 1 an avec renouvellement par tacite reconduction.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'établir une convention d'alimentation en Eau Potable de la commune de Léry avec le CEA de Valduc selon les éléments présentés ci-dessus ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour la négociation de cette convention ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente signer la convention et tout document afférent.

088-2023/ PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA SOURCE DE LA DHUYS A BLIGNY-LE-SEC ET LA SOURCE DES SOITURES A CHAMPAGNY

Madame la Présidente informe le Comité syndical que les communes de Bligny-le-Sec et de Champagny ont amorcé leur procédure de déclaration d'utilité publique pour leur ressource respective.

Le SIEAVS est dorénavant concerné par les points d'eau suivant :

- Source de la Dhuy (Commune de Bligny-le-Sec)
- Source des Soitures (Commune de Champagny)

Le Code de l'Environnement fait obligation aux collectivités compétentes d'obtenir l'autorisation de dériver les eaux nécessaires à l'alimentation humaine. Cette autorisation est donnée au travers d'un Arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Ces périmètres, au nombre de trois, sont définis par un Hydrogéologue Agréé en matière d'Hygiène Publique, et qui en proposera les contraintes réglementaires associées en vue de la protection du captage vis-à-vis des pollutions :

- Un périmètre de protection immédiate à l'intérieur duquel toute activité est interdite, autre que celle relevant du service public de l'eau potable nécessaire à l'exploitation du captage ;
- Un périmètre de protection rapprochée, dans lequel certaines activités peuvent être interdites ou réglementées du fait de la proximité avec le captage et du risque fort de propagation d'une pollution vers le captage ;
- Un périmètre de protection éloignée, qui constitue une zone de vigilance, avec la réglementation de certaines activités.

D'autre part, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or apporte aux collectivités une Assistance Technique Départementale (ATD) en matière de protection des ressources en eau portant notamment sur :

- L'instauration et la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- La définition des mesures de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable et leur suivi ;
- La définition des mesures de gestion quantitative des ressources en eau potable.

Cette ATD s'applique par le biais d'une convention permettant au service compétent du Département d'accompagner le Syndicat tout au long du déroulement de la procédure.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de poursuivre la procédure réglementaire de révision des périmètres de protection par déclaration d'utilité publique du captage d'alimentation en eau potable de la Source de la Dhuy à Bligny-le-Sec ;
- **DECIDE** de poursuivre la procédure réglementaire de régularisation de l'autorisation de prélèvements du captage d'alimentation en eau potable sur la Source des Soitures à Champagny, avec sollicitation des volumes suivants :
 - Volume maximum annuel = 6 000 m³/an
 - Volume de pointe journalière = 48 m³/j
 - Volume horaire = 4 m³/h

- **DECIDE** de poursuivre conjointement la procédure réglementaire d'instauration des périmètres de protection de la Source des Soitures par déclaration d'utilité publique ;
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre de son Assistance Technique Départementale en matière de protection des ressources en eau, et d'autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'application de cette convention ;
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter toutes les aides et subventions prévues pour ce type de démarches, notamment celles des Agences de l'Eau Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie et du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux prescrits par les arrêtés préfectoraux instaurant les périmètres de protection des captages et nécessaires à la protection de ces captages, et ce dans les délais stipulés dans les arrêtés ;
- **S'ENGAGE** à indemniser les propriétaires, locataires et autres ayants droits, des dommages qui pourraient leur être causés par la dérivation des eaux et la création des servitudes ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les marchés publics, actes et autres documents nécessaires au bon déroulement des procédures susmentionnées et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

089-2023/ ETUDE D'INTEGRATION 1^{ER} JANVIER 2025 – AJOUT DE LA COMMUNE DE TURCEY EN EAU POTABLE

Dans le cadre de la Stratégie 2026, Madame la Présidente rappelle que le 02 novembre dernier le Comité a décidé de mener une étude d'intégration pour 3 communes (Lamargelle, Poncey-sur-l'ignon, Pellerey) sur l'année 2024 pour une intégration au 1^{er} janvier 2025.

Elle informe le Comité que la commune de Turcey a délibéré pour solliciter une étude d'intégration au SIEAVS. Il convient donc d'intégrer cette commune dans l'étude d'intégration au 1^{er} janvier 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'intégrer la Commune de Turcey à l'étude d'intégration au SIEAVS au 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

090-2023/ CONVENTION D'ETUDE DE PRISE DE COMPETENCE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS SEINE ET SUZON

Madame la Présidente expose au Comité Syndical que la Communauté de Communes Forêt Seine et Suzon (CCFSS) va mener son étude de prise de compétence Eau Potable et Assainissement à échéance du 1^{er} janvier 2026.

Afin de mener à bien son étude, la CCFSS a proposé des conventions aux collectivités compétentes en Eau Potable et Assainissement sur son territoire. Ces conventions permettent d'établir les modalités de collecte des données par la Communauté de Communes et de l'étude de prise de compétence.

Pour les syndicats, les données nécessaires à l'état des lieux seront à fournir par les services du syndicat pour les communes dont il a la compétence.

Pour les régies, les données seront collectées par le bureau d'étude retenu.

La suite de l'étude sera financée par la CCFSS.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modalités proposées par la CCFSS dans le cadre de la convention d'étude de prise des compétences Eau Potable et Assainissement ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour signer cette convention et tout document afférent ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

091-2023/ CONVENTION RETROCESSION LES PRES DE CESTRES AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-MONT

Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'il convient de reporter la délibération 55-2023 du 06 juin 2023.

Madame la Présidente rapporte au Comité que la Commune de Saint-Martin-du-Mont l'a sollicité pour la reprise du réseau d'Eau Potable d'un lotissement de 5 compteurs à Cestres, Saint-Martin-du-Mont. Ce lotissement a été créé en 2005. La voirie de ce lotissement a fait l'objet d'une rétrocession à la commune de Saint-Martin-du-Mont.

La canalisation d'eau potable se situe donc sur le domaine public avec un compteur général en entrée de lotissement et des sous-compteurs pour chaque habitation. Ces sous-compteurs ne font pas l'objet d'une convention d'individualisation.

Ce réseau ne fait pas l'objet de fuite. Une seule fuite a été constatée suite au remplacement du compteur général et a été prise en charge par Suez Eau France.

Madame la Présidente propose au Comité de l'autoriser à signer la convention de rétrocession établie entre le SIEAVS et la Commune de Saint-Martin-du-Mont sur remise d'un dossier de rétrocession complet avec des plans relevés par un géomètre et suite à une visite sur site du SIEAVS et de son délégataire validant cette opération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REPORTER** la délibération 55-2023 du 06 juin 2023 ;
- **ACCEPTE** la rétrocession des réseaux d'eau potable de la Commune de Saint-Martin-du-Mont, sur réception du Dossier des Ouvrages Exécutés conforme et suite à une visite du SIEAVS et de son délégataire validant cette opération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de rétrocession ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération et notamment le lien avec le délégataire pour la bonne intégration des ouvrages.

092-2023/ CONVENTION RETROCESSION LES PRES DE BARGES AVEC LA COMMUNE DE BELLEFOND

Madame la Président expose au Comité que dans le cadre de la création du lotissement « les Près de Barges », sis à Bellefond, la Commune de Bellefond souhaite céder au Syndicat les réseaux complets d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le lotissement comporte 18 lots à viabiliser sur la parcelle AB n° 488.

La Commune de Bellefond demeure propriétaire des ouvrages jusqu'à achèvement des travaux et la réception définitive.

Madame la Présidente propose au Comité de l'autoriser à signer la convention de rétrocession établie entre le SIEAVS et la Commune de Bellefond sur remise d'un dossier de rétrocession complet comprenant notamment des plans relevés par un géomètre et suite à une visite sur site du SIEAVS et de son délégataire validant cette opération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif de la Commune de Bellefond, sur réception du Dossier des Ouvrages Exécutés conforme et suite à une visite du SIEAVS et de son délégataire validant cette opération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de rétrocession ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération et notamment le lien avec le délégataire pour la bonne intégration des ouvrages.

Informations diverses

Points sur les devis acceptés depuis la séance du 02/11/2023

Entreprise	Travaux	Prix en € HT
MJSP Géomètres experts	Complément du relevé topographique à réaliser au Basmont à Ruffey-lès-Echirey dans le cadre de l'opération de reprise de la canalisation d'Assainissement Collectif	468,00

Présentation du site internet

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Présidente interroge le Comité sur les éventuelles remarques ou questionnements qu'il souhaite relever.

Madame la Présidente lève la séance.

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame la Présidente informe le Comité que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle va être versé à nos agents comme suit :

AGENT	PLAFOND	VERSEMENT
Cyril FREMANN	600 euros	100,00 %
Frédérique JULIAT	700 euros	12,21 %

Le montant versé fait l'objet d'une proratisation en fonction de la quotité de travail de l'agent, ainsi que de sa durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Etat des budgets

BUDGET EAU		B.P. 2023	REALISE 2023
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	332 995,43 €	284 388,84 €
	RECETTES	1 246 686,13 €	1 273 623,01 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	1 109 031,79 €	278 802,59 €
	RECETTES	1 585 662,11 €	1 354 552,60 €

BUDGET ASSAINISSEMENT		B.P. 2023	REALISE 2023
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	200 939,10 €	104 683,01 €
	RECETTES	1 314 729,09 €	1 303 867,96 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	410 742,91 €	50 490,10 €
	RECETTES	1 623 129,47 €	1 475 545,73 €

Récupérations de arriérés TVA

- TVA : 99 118,29 €

Récupérations des subventions

- Fusion des 4 syndicats : 22 065,00 €
- Plantation arbres : 3 850,00 €
- Réservoir de Prenoys : 204 327,39 €
- Cuves récupération eau potable : 10 135,00 €
- Etudes schéma directeur : 20 000 €

Agenda

- 18 et 19 décembre : Congés Cyril
- Du 22 décembre 2023 au 3 janvier 2024 : Congés Cyril
- Du 27 au 29 décembre 2023 : Congés Frédérique
- Jeudi 18 janvier à 16h00 : Réception du chantier rue des écoles - Presse
- Jeudi 1^{er} février à 14h00 : Réunion trimestrielle Suez
- Jeudi 24 avril à 14h00 : Réunion trimestrielle Suez
- Jeudi 2 juillet à 14h00 : Réunion trimestrielle Suez